



**CHAUFFEZ  
VERT**



## DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR PASSER DU MAZOUT À L'ÉLECTRICITÉ!

Améliorez le confort de votre maison tout en réduisant votre facture d'énergie

### CHAUFFEZ VERT

Vous souhaitez remplacer votre système de chauffage principal utilisant le mazout (huile) ou un autre combustible admissible par un système plus performant, plus sécuritaire et qui n'émet aucun gaz à effet de serre?

Profitez d'une aide financière pour remplacer votre vieux système par un système exclusivement électrique ou alimenté par une énergie renouvelable admissible.

### TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux doivent mener au démantèlement et au retrait complet du réservoir et de l'appareil de chauffage principal qui utilisent un combustible. Ils doivent également inclure l'installation d'un nouveau système principal fonctionnant **exclusivement** à l'électricité ou à une énergie renouvelable admissible (géothermie, éolien, solaire ou aérothermie [thermopompe]).

**Tant l'ancien que le nouveau système doivent être d'une puissance suffisante pour chauffer votre habitation en entier.**

**L'INSCRIPTION AVANT LE DÉBUT  
DES TRAVAUX EST OBLIGATOIRE**

### RÉNOCLIMAT

Les participants du programme Rénoclimat ont directement accès à l'aide financière du programme Chauffez vert sans avoir à remplir le formulaire d'inscription. C'est le conseiller évaluateur Rénoclimat qui évaluera leur admissibilité lors de sa visite à domicile.

### QUI PEUT EN PROFITER

Les propriétaires de maisons unifamiliales, jumelées ou en rangée, de maisons mobiles, de duplex, de triplex et d'immeubles résidentiels de 4 à 20 logements (3 étages hors sol ou moins, 600 m<sup>2</sup> ou moins) sont admissibles au programme.

Pour être admissible, l'habitation doit être alimentée en électricité par un réseau principal, et le système de chauffage principal **ne doit pas faire partie d'un système biénergie (tarif DT)** utilisant en alternance le combustible et l'électricité.

### LES AVANTAGES

- Aide financière généreuse (variable selon le type d'habitation, le type de combustible et le type de système à remplacer)
- Rentabilisation possible de l'investissement en 2,5 ans pour le mazout
- Amélioration du confort
- Économies récurrentes sur la facture d'énergie grâce à un nouveau système plus performant
- Plus de remplissage de réservoir à planifier

### COMMUNIQUEZ AVEC NOUS!

[chauffezvert@mern.gouv.qc.ca](mailto:chauffezvert@mern.gouv.qc.ca)

Téléphone : 1 866 266-0008

Télécopieur : 418 643-5828



## DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Lors de la demande d'aide financière, il est nécessaire de remplir le formulaire et de fournir la facture\* complète des travaux comprenant les éléments suivants :

- > Nom du propriétaire et adresse de l'habitation;
- > Date d'achat ou d'installation;
- > Marque, modèle et puissance du ou des systèmes.

\* Les soumissions ou contrats ne sont pas acceptés, sauf lorsqu'ils sont accompagnés d'un rapport d'installation.

## COMMENT PARTICIPER

Avant de commencer les travaux, il est **obligatoire** de remplir le formulaire d'inscription accessible en ligne à l'adresse [chauffezvert.gouv.qc.ca](http://chauffezvert.gouv.qc.ca).

Les étapes de participation au programme sont les suivantes :

1. demande d'inscription;
2. analyse de la demande d'inscription par le Ministère et confirmation de l'admissibilité de l'habitation;
3. démantèlement de l'ancien système de chauffage et du réservoir de combustible, achat et installation du nouveau système de chauffage **exclusivement** électrique;
4. demande d'aide financière;
5. analyse de la demande d'aide financière par le Ministère et confirmation de l'admissibilité;
6. versement de l'aide financière par le Ministère dans les 4 à 6 semaines suivant la confirmation de l'admissibilité.

**Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles vous recommande d'attendre la confirmation de votre admissibilité avant d'acheter et de remplacer votre système de chauffage.**

## FACTURES À L'INSCRIPTION

Lors de l'inscription, il est nécessaire de fournir la dernière facture d'électricité complète et la dernière facture de combustible avec les éléments suivants :

- > Nom du propriétaire et adresse de l'habitation
- > Date

### Facture d'électricité

- > Tarif domestique D
- > Tableau des consommations antérieures

### Facture de combustible

- > Quantité de combustible livré

## AIDE FINANCIÈRE

### Remplacement d'un système de chauffage

Types d'habitation unifamiliale	Mazout léger	Autre combustible admissible
Maison individuelle	1 275 \$	850 \$
Maison jumelée ou en rangée	875 \$	650 \$
Maison mobile	1 075 \$	600 \$
Duplex ou triplex	875 \$ x n <sup>bre</sup> de logements admissibles*	650 \$ x n <sup>bre</sup> de logements admissibles*
Immeuble de 4 à 20 logements	550 \$ x n <sup>bre</sup> de logements admissibles*	225 \$ x n <sup>bre</sup> de logements admissibles*

\* Un logement est considéré comme admissible si son système de chauffage principal est le système à combustible visé par le démantèlement.

### Remplacement d'un chauffe-eau

Types d'habitation	Mazout léger	Autre combustible admissible
Maison individuelle, jumelée, en rangée ou mobile	250 \$	200 \$
Duplex, triplex ou immeuble de 4 à 20 logements	250 \$ x n <sup>bre</sup> de logements admissibles**	200 \$ x n <sup>bre</sup> de logements admissibles**

\*\* Un logement est considéré comme admissible si son eau chaude domestique est fournie par le système à combustible visé par le démantèlement.

Le cadre normatif du programme, accessible sur [chauffezvert.gouv.qc.ca](http://chauffezvert.gouv.qc.ca), prévaut sur ce document.